

N°2025/323

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**Arrondissement  
de BRIANCON**Commune du MONETIER-LES-BAINS****A R R E T E**

Avenant n°2 à l'arrêté général réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Monetier les Bains,

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-27, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6 ;

*Vu* le Code Pénal ;

*Vu* le Code de Procédure Pénal ;

*Vu* le Code de la Voirie Routière ;

*Vu* le Code de la route et notamment les articles R417-3 et suivants ;

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

*Vu* l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023;

*Considérant* qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation en limitant parfois cette dernière et en réglementant les conditions d'occupation des voies ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'article 13 de l'arrêté général réglementant la circulation et le stationnement sur la commune du Monêtier-les-Bains est modifié comme suit :

**SENS INTERDIT » :**

- Route de Saint-Joseph : de l'intersection de la Route de Sainte Anne jusqu'à l'intersection avec la RD1091

**Article 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de La Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Responsable de l'Antenne Technique de Briançon

Fait au MONETIER LES BAINS, le 03 septembre 2025

Le Maire  
Jean-Marie REY

